

Procès verbal

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Procès-verbal de séance du 20 juillet 2026 à 20 heures 00 L'an vingt juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoqué le 09 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Véronique DELPECH.
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> VERONIQUE DELPECH, NICOLAS VINEL, CORINNE CONTENSOU, Romain VERNHES, Dominique CHABBERT, Isabelle LAVILLE, Sonia MAZARS, Jérôme CAZELES, Joelle MALBERT
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Bernard BOUCHACOURT représenté par NICOLAS VINEL, Sylviane FERNANDES représentée par VERONIQUE DELPECH
	<u>Excuses:</u> / <u>Absents:</u> /
	<u>Secrétaire de séance:</u> Romain VERNHES

Ordre du jour :

- Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées
- CCID
- Création emploi non permanent
- Mise à jour fiche de poste secrétaire de mairie

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (N° DE_054_2026)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026-074 en date du 28 mai 2026 du Conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n°2026-074 en date du 28 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant pour la commune de Saint Rémy ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de se désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité délibère pour :

- Désigner Véronique DELPECH, la Maire, comme représentant au sein de la CLECT.

CCID (N° DE_055_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant l'installation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres : le maire et six commissaires.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrés par l'administration fiscale.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID participe à l'optimisation des recettes fiscales de la commune et à une plus juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune. Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables avec un nombre suffisant de membres titulaires et suppléants afin que le directeur des finances publiques établisse la liste définitive,

Considérant le rapport de Mme le Maire,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité dresse la liste des contribuables suivante :

VINEL Nicolas
CONTENSOU Corinne
VERNHES Romain
BOUCHACOURT Bernard
CHABBERT Dominique
FERNANDES Sylviane
LAVILLE Isabelle
MAZARS Sonia
CAZELES Jérôme
MALBERT Joëlle
DELPECH Jérôme
HOLLEVOET Patrick
SAVIGNAC Suzette
BRAS Jean Paul
LABRO Guy
AURIAC Franck
ROLS Gilbert
BERTON Thierry
MAUREL Serge
OBELLIANE Christian
GARRIC Lisa
MAURY Nadine
RAYNAL Carole
CONTENSOU Paul

Création emploi non permanent (N° DE_056_2026)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 01 septembre 2026 au 31 Août 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34 heures annualisées, 26.78 heures servant de base pour la rémunération mensuelle

Il devra justifier du diplôme Certificat d'Aptitude Professionnelle

VERONIQUE DELPECH
Président de séance

Romain VERNHES
Secrétaire de séance



